

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 23 (1885)  
**Heft:** 13

**Artikel:** Les soirées d'autrefois  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-188672>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
SUISSE : un an . . . . . 4 fr. 50
six mois . . . . . 2 fr. 50

ETRANGER : un an . . . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES
du Canton 15 c.
de la Suisse 20 c.
de l'Etranger 25 c.

### Les soirées d'autrefois.

Nous trouvons dans une intéressante brochure publiée à Vevey, par M. de Mellet, de curieux détails sur les récréations de société dans cette ville, au XVIII<sup>e</sup> siècle, récréations qui étaient probablement les mêmes dans toute la Suisse romande :

« Les réunions dans le monde veveysan étaient très fréquentes. On invitait quarante ou soixante personnes, qui se réunissaient à 7 heures du soir. Les dames s'asseyaient tout autour du salon ; les messieurs restaient debout, au milieu. On faisait passer des plateaux avec du thé, du café et des pâtisseries ; puis l'on introduisait 4, 6 ou 8 tables à jeux, suivant la dimension du salon. La dame de la maison répartissait des cartes au moyen desquelles elle cherchait à faire placer aux tables de jeux des personnes de même force, au whist, au boston ou autre jeu.

» La jeunesse se rendait dans une autre pièce communiquant avec le salon, pour y faire soit de la musique, soit des jeux, soit enfin une partie générale de cartes. Parfois, mais rarement, on jouait des pièces de théâtre.

» A 9 heures, on faisait servir des fruits glacés et des fruits naturels, des biscuits et des vins de France et d'Espagne.

» On se séparait à 9 1/2 ou 10 heures. Les dames se faisaient précéder par un ou une domestique, portant un grand falot, muni d'une, de deux, même de trois chandelles allumées ; car, à cette époque, les réverbères à l'huile n'éclairaient qu'imparfaitement la voie publique.

» En dehors de ces réunions appelées *soirées*, et des bals particuliers, il y avait de fréquents bals par souscription. On louait à cet effet un des grands salons qui existaient dans quelques maisons. Deux dames patronnesses faisaient tour à tour les honneurs du bal et surveillaient le service. Ces bals étaient appelés *redoutes*.

» On se réunissait à 7 heures ; on faisait passer du thé, de l'orgeat, du vin chaud et de légères pâtisseries pendant la soirée, et à minuit, on introduisait des tables de huit à dix couverts, toutes servies de viandes froides, de gelées, de pâtés et de bonbons. Puis on enlevait ces tables à 1 heure et le bal recommençait plus animé, jusqu'à 3 heures du matin.

» Parfois quelque cavalier faisait servir des glaces et du champagne, par galanterie.

» Les heures de repas, dans le XVIII<sup>e</sup> et le com-

mencement du XIX<sup>e</sup> siècle, étaient habituellement 8 heures pour le déjeuner, de midi à 1 heure pour le dîner, 4 heures pour le café, et 8 heures pour le souper. Le dîner, du reste, en France, avait aussi lieu au milieu du jour, même à la cour, sous Louis XVI.

» Les médecins s'étant prononcés contre l'habitude du souper, ce repas fut remplacé par le *goûter*, à 7 heures, avec thé, pâtisseries et viandes froides.

» Les propriétaires des campagnes environnantes ne s'y rendaient que rarement et seulement pour y passer de temps en temps quelques jours dans la belle saison, et jamais ils ne quittaient leur habitation de la ville. Plusieurs d'entre eux atteignaient l'extrême vieillesse sans avoir voyagé, ni visité les cantons voisins.

» Il n'existe aucun dissensément notable, religieux ou politique, et la bourgeoisie dominante pouvait être considérée comme constituante une seule famille.

» Il existait deux ou trois *Société du Dimanche*, se composant uniquement des familles proche-parentes ou alliées, de quelques intimes amis ou d'étrangers à elles recommandés. Ces sociétés du dimanche, en se réunissant les jours de la semaine, formaient la base des *soirées générales* que nous avons dépeintes.

» Les cultes publics avaient lieu le dimanche matin, à 9 ou 10 heures, et l'après-dîner à 3 heures, ensorte que Messieurs les pasteurs ne se faisaient aucun scrupule d'assister eux et leur famille à ces innocentes réunions du dimanche, pour y faire une partie de whist ou d'échecs.

» Mais le *méthodisme*, importé d'Angleterre, ne tarda pas à changer la face des choses. Ces réunions du dimanche furent flagellées comme œuvre très blâmable ; elles cessèrent et entraînèrent aussi la fin des *soirées générales*.

» Nous ignorons ce que les vrais sentiments religieux eurent à y gagner, mais ce qui est certain, c'est que le résultat le plus immédiat, fut celui de l'introduction de la désunion entre les familles, ainsi qu'entre les membres d'une même famille. De plus, les jeunes gens et les enfants, qui avaient l'habitude de passer quelques heures ensemble, tout au moins le dimanche soir, furent dès lors exposés, pendant des semaines et des mois, à ne plus se trouver réunis, et beaucoup d'entre eux allèrent chercher des distractions dans les cercles et les cafés.

» L'introduction des chemins de fer ne tarda pas,

à son tour, à amener de grands changements dans la vie privée. Si, jadis, l'on bougeait peu, il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Le suprême bon genre est d'avoir un appartement en ville pour le gros de l'hiver, une campagne pour le printemps et l'automne, et un séjour de montagne ou de bains pour l'été. Heureux les pères de famille auxquels on ne réclame pas un séjour dans le Midi pour l'hiver !

» Tout cela tend à rendre les gens de plus en plus cosmopolites. »

On nous écrit de Clarens :

« Le Conteūr, qui fait souvent de si justes critiques, devrait bien donner une petite leçon de français à nos notaires, juges de paix et autres fonctionnaires qui, dans leurs annonces de mises, préviennent le public que « les conditions déposent » en tel ou tel endroit. Il serait temps de faire disparaître de nos actes publics cette malheureuse expression. »

L'observation-ci-dessus est parfaitement juste ; il y a longtemps déjà que nous avions remarqué le mot signalé, qui ne peut être employé dans le sens de : *être déposé*.

On raconte un trait assez piquant à l'occasion des examens qui viennent d'avoir lieu dans une ville de France pour le brevet élémentaire d'instituteur. On avait donné aux candidats, dans l'épreuve de la composition française, le sujet suivant :

« — Que pensez-vous de ce proverbe : *La fin justifie les moyens* ? »

Un élève aurait répondu à peu près en ces termes :

« — J'ai faim, j'entre chez un boulanger, je demande deux sous de pain ; le boulanger se dit : voilà un homme qui est malheureux. Je vais au contraire chez un marchand de volailles et j'achète un faisan ; le marchand dit : voilà un monsieur qui a de la fortune. Donc *la faim justifie les moyens*. »

#### Comment on paie les soldats chinois.

Chaque armée a son mode particulier pour payer la solde aux troupes. En France, en Italie, etc., on paie les soldats tous les cinq jours, en Allemagne tous les dix jours, en Espagne rarement, en Turquie plus rarement encore.

En Chine, on paie les soldats tous les mois. Il faut dire que l'administration ne s'occupe pas des subsistances, le soldat chinois y pourvoit lui-même ; il est vrai que c'est chose facile, car il ne vit que de riz bouilli, et affecte un tiers de sa solde mensuelle, qui est de 3 taëls et demi, environ 30 fr., à son entretien ; le reste pour l'habillement, l'équipement et l'argent de poche, dont tous les soldats du monde ont généralement besoin.

La veille du paiement de la solde, le capitaine de la compagnie et son sergent-major se rendent chez un officier supérieur, qui remet en lingots d'argent ce qui revient à la compagnie. L'empire n'ayant pas d'argent monnayé, les répartitions constituent une opération très compliquée.

Pendant toute la nuit, le capitaine, ses officiers sont occupés à la besogne du pesage et fractionnement. Comme les choses se passent très régulièrement, il faut couper en deux un morceau d'argent gros comme la tête d'une épingle. Chaque lot est enveloppé dans un papier portant le nom du soldat. Le lendemain, les hommes sont sur les rangs ; on distribue à chacun ce qui lui revient, puis le sergent-major crie : « Y a-t-il des réclamations ? » Et on rompt les rangs. Mais ce n'est pas tout ; on voit les soldats se disperser rapidement et courir chez les changeurs, qui leur donnent, pour chaque taël ou once d'argent, 5,600 pièces de monnaie passées à une ficelle.

C'est chargés comme des baudets et gais comme des Chinois que les soldats rentrent au quartier avec leurs 5,600 pièces de monnaie.

#### L'ortografa féderala.

Lè z'allemands ont lo diablio po tallematsi ein français d'aboo que l'en sâvont pi trâi mots ; tandi que no z'autro, on ein sarâi bin onna dozanna et demi dè lão terratchu, qu'on ne pâo pas sè décidâ d'en derè ion. L'est veré que cein râpè on pou lo cou. Et que ne sè conteintont pas d'estraupiâ noutron dévesâ quand diont oquière, mà l'ont onco lo toupet dè tallematsi l'écretoura.

Onna petita bouéba, que dévesè faux-roman, po cein que l'est allemanda, que n'est pas sa fauta ; revègnâ dè férè dâi coumechons avoué on panâi, quand le reincontré on autre petit tatset que l'arrêté on momenet po taboussi onna petita vouarba.

Après s'êtrè de : atsi-vo ! la bouéba fâ ào valottet :

— Si tu tévines quoi être dans mon banier, che tonne à toi ein morceau.

— Gomment veux-ti che tévine, j'sais bas qu'y a tetan.

— Tévine touchours. Le nom y commence par ein C.

— Du chambon ?

— Nut !

— Du chu, pour enrumé ?

— Ack vas ! bas pli !

— Aloo che sais bas !

— Eh pien... c'est du câteau !

#### On clliou rivâ.

Lâi a dâi dzeins que s'amont pas, sein trâo savâi porquiè, et que sè cosont tot lo mau sein que poués-son derè cein que l'ont lè z'ons contrè lè z'autro. Y'en a dâi z'autro que ne sè kaiont pas tot à fé atant, mà que sont adé à sè couienâ, rein què po s'eimbétâ, et que ne sè diont què dâi z'afférès que ne font pas pliési. Coudont derè onna risarda ; mà dein lo fond, l'est bo et bin po mortifiyi cé à quoui la diont. Tot parâi dâi iadzo sè pâovont moodrè lo bet dè la leinga d'avâi dinsè volliu quiquinâ, kâ sè pâovont férè rivâ lão clliou ào tot fin, coumeint l'est arrevâ l'autro dzo à ne n'allemand que volliâvè eimbétâ ion dâi noutro.

Sè reincontront don l'autro demâ drâi devant lè z'éboitons à noutron syndiquo, iô y'avâi dou caions